Ontario
Ministère de l'Éducation

Relevé des effectifs des études personnelles pour les élèves des écoles de jour, 2009-2010

École	Enseignante ou enseignant

Données sur le cours

Titre du cours	Code du cours	Valeur en crédits

Rencontres prévues avec l'enseignante ou l'enseignant

a) Nombre de rencontres nécessaires pour terminer le cours	b) Durée de chaque rencontre	Nombre d'unités d'étude nécessaires pour terminer le cours

Données sur les élèves

	Élèves de moins de 21 ans de septembre 2009 à juin 2010		Élèves de 21 ans ou plus de septembre 2009 à juin 2010	
	élèves du conseil	autres élèves	élèves du conseil	autres élèves
N^bre de rencontres prévues				
N^bre de rencontres effectives				
N^bre d'unités d'étude terminées				

J'atteste avoir revu les données sur le cours et sur les élèves fournies ci-dessus. À ma connaissance, ces données sont exactes et elles ont été traitées conformément aux exigences énoncées dans les instructions.

Signature de la directrice ou du directeur d'école	Date

Instructions

Prescriptions législatives

Pour connaître les directives relatives à la tenue du relevé, à sa conservation et à la collecte des renseignements, consulter les *Instructions à l'intention des écoles élémentaires et secondaires qui utilisent un système informatisé de relevé des effectifs* ou le *Relevé des effectifs à plein temps pour les écoles secondaires.*

Responsabilités du directeur d'école

Exigences de base. La directrice ou le directeur s'assure que le personnel enseignant reçoit tous les renseignements dont il a besoin pour tenir ses dossiers.

La directrice ou le directeur s'assure que tous les enseignants des élèves dont l'inscription est notée dans ce relevé sont des enseignants en poste des écoles de jour employés par le conseil scolaire ou sont des enseignants suppléants employés par le conseil scolaire en remplacement de ces enseignants.

Admissibilité des élèves. La directrice ou le directeur s'assure que tout élève qui suit un cours d'études personnelles répond aux critères suivants :

- L'élève fréquente l'école de jour.
- Le 31 octobre 2009, l'élève n'est pas inscrit à plein temps dans une école de jour pour la période du 1er septembre 2009 au 31 janvier 2010. Le 31 mars 2010, l'élève n'est pas inscrit à plein temps dans une école de jour pour la période du 1er février 2010 au 30 juin 2010.
- Les dispositions concernant le Dossier scolaire de l'Ontario s'appliquent.

Il est à noter que les élèves qui sont inscrits seulement à des cours suivis par l'entremise d'études personnelles peuvent être inclus dans le présent relevé.

Admissibilité des cours. La directrice ou le directeur s'assure qu'un cours d'études personnelles répond aux critères suivants :

- Le cours donne droit à un ou des crédits conformément aux programmes ministériels et aux conditions d'obtention du diplôme.
- Il est offert durant l'année scolaire entre septembre 2009 et juin 2010.
- Il comporte plusieurs unités d'étude qui ont une valeur analogue et qui servent à mesurer les progrès de l'élève.
- Aucune partie du cours n'est utilisée en tant que crédit pour un cours au titre duquel l'élève est inscrit dans le *Relevé des effectifs à temps partiel*.

Cette publication est postée dans le site Web du ministère de l'Éducation à www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/forms.html.

Rencontres avec l'enseignant La directrice ou le directeur s'assure que les exigences suivantes sont respectées :

- Pour un cours menant à un crédit entier, il faut prévoir, dans un calendrier préétabli, un minimum de dix rencontres d'au moins une demi-heure avec l'enseignante ou l'enseignant; le nombre d'heures consacrées à ces rencontres doit totaliser au moins dix heures. En outre, ces rencontres doivent avoir lieu durant la journée scolaire.
- Pour un cours menant à plus d'un crédit, le nombre minimum de rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant et le nombre total d'heures consacrées à ces rencontres doivent augmenter en proportion.
- On doit replanifier les rencontres qui n'auront pu avoir lieu. Le nom des élèves dont l'assiduité est insatisfaisante doit être retranché du relevé.

Élèves adultes. La directrice ou le directeur doit s'assurer que les élèves adultes – c'est-à-dire les élèves de 21 ans ou plus ou les élèves qui auront 21 ans le 31 décembre 2009 au plus tard – sont inscrits comme tels dans le relevé.

Attestation. La directrice ou le directeur signe le relevé, attestant ainsi que les renseignements de la page 1 sont exacts.

Financement. Les unités d'étude doivent être terminées, mais pas nécessairement avec succès, pour que celles-ci puissent compter aux fins des subventions. Par ailleurs, le nombre d'unités d'étude terminées par l'élève ne doit pas dépasser le nombre requis pour finir le cours.

La directrice ou le directeur devrait faire parvenir au conseil scolaire le relevé des effectifs pour chaque cours d'études personnelles afin que l'école puisse recevoir le financement prévu.

Cours électroniques. Les effectifs des cours électroniques sont normalement notés dans le relevé des écoles de jour pour les élèves à temps plein ou à temps partiel. Il n'y a qu'une exception : les élèves ayant choisi de ne pas s'inscrire à une école du conseil scolaire du district local – élèves dont l'enseignement est fait à domicile par les parents ou ceux fréquentant une école privée. L'inscription de ces élèves à un cours électronique est alors notée dans le relevé des effectifs des études personnelles de l'école (hors district) qui offre le cours électronique. Pour plus de renseignements sur l'inscription des effectifs à des cours électroniques, consulter les *Instructions à l'intention des écoles élémentaires et secondaires qui utilisent un système informatisé de relevé des effectifs (année scolaire 2009-2010)*.

Instructions pour le personnel enseignant

Utiliser un relevé distinct pour consigner l'effectif de chaque cours. Remplir la section « Données sur le cours » à la page 1. Voir plus haut les sections « Admissibilité des élèves », « Admissibilité des cours » et « Rencontres avec l'enseignant ». Le nombre d'unités d'étude terminées par l'élève ne doit pas dépasser le nombre requis pour finir le cours.

Inscrire « A » dans la colonne « Élève adulte » vis-à-vis du nom des élèves qui ont 21 ans ou plus ou qui auront 21 ans le 31 décembre 2009 au plus tard (voir l'élève 2 dans l'exemple ci-dessous).

Inscrire « AE » dans la colonne « Autre élève » vis-à-vis du nom des élèves qui ne relèvent pas du conseil (voir l'élève 3). Indiquer dans la colonne B qui est responsable du paiement des droits de scolarité. Par exemple, si l'élève est un élève autochtone pour lequel une administration scolaire autochtone acquitte les droits de scolarité, inscrire le nom de l'administration scolaire.

Pour chaque élève, sur la première ligne (ligne A, « Assiduité aux rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant »), cocher les rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant auxquelles l'élève a assisté (voir l'exemple ci-dessous). Indiquer les absences par « A ». Pour chaque élève, sur la seconde ligne (ligne B, « Unités d'étude terminées »), indiquer par « T » l'achèvement (avec succès ou non) des unités d'étude assignées à l'élève.

Inscrire dans la colonne C la date à laquelle l'élève commence le cours et dans la colonne D la date à laquelle l'élève le termine (avec succès ou non) ou l'abandonne.

Dans les colonnes E et F, inscrire séparément les données sur les élèves de moins de 21 ans et sur ceux de 21 ans ou plus au 31 décembre 2009. Pour chaque élève, à la ligne A, inscrire le nombre de rencontres *prévues* avec l'enseignante ou l'enseignant à gauche de la barre oblique et le nombre de rencontres auxquelles l'élève *a assisté* à droite de la barre oblique. Indiquer, à la ligne B, le nombre d'unités d'étude terminées. Inscrire séparément les totaux pour les élèves du conseil et pour les autres élèves. Reporter tous les totaux dans la section « Données sur les élèves » à la page 1.

Exemple

A — Assiduité aux rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant (pour les études personnelles seulement) (cocher « ✓» ou inscrire « A » à la ligne A)

B — Unités d'étude terminées (pour les études personnelles *et* les cours électroniques) (inscrire « T » à la ligne B)

E et F : A — Rencontres prévues/tenues; B — Unités d'étude terminées; de septembre à juin

	Nom de l'élève (nom de famille en premier) — A	Élève adulte	Autre élève (AE)	Particulier ou organisme responsable du paiement des droits de scolarité des autres élèves — B	Date du début du cours — C		Date de la fin ou de l'abandon du cours — D	Moins de 21 ans — E	21 ans ou plus — F
1	Camus, Laurent				8 sept.	A	11 févr.	23 / 20	/
						B		20	
2	Beaumier, Pascale	A			8 sept.	A	11 févr.	/	22 / 20
						B			20
3	Martineau, Caroline		AE	Richard et Marie Martineau	8 sept.	A	16 nov.	12 / 12	/
						B		12	
4	Tung, Yen				16 sept.	A	25 janv.	20 / 20	/
						B		20	
5	Carter, James				18 sept.	A	6 oct.	5 / 2	/
						B		4	
6	Laframboise, Dominique				24 sept.	A	21 avr.	22 / 20	/
						B		20	
7	Clément, Julie	A			16 oct.	A	8 déc.	/	6 / 6
						B			6
8	Cappa, Francis	A			8 févr.	A	17 mai	/	23 / 20
						B			20
9	Houle, Éric	A			9 févr.	A	16 juin	/	11 / 7
						B			9
10	Vachon, Jessica	A	AE	Administration scolaire de la Première Nation Mnjikaning	9 févr.	A	25 juin	/	20 / 20
						B			20
11	Ronet, Valérie	A			3 mars	A	16 juin	/	14 / 14
						B			14
12						A			
						B			

Élève	Ligne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
1	A	✓	✓	✓	✓	✓	A	A	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
1	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T										
2	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	A	✓	✓	✓	✓								
2	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T										
3	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																		
3	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T																		
4	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓										
4	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T										
5	A	A	A	✓	A	✓																									
5	B	T	T	T	T																										
6	A	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓								
6	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T										
7	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓																								
7	B	T	T	T	T	T	T																								
8	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	A	A	✓	✓	✓	✓							
8	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T										
9	A	✓	✓	A	✓	A	A	✓	✓	✓	A	✓																			
9	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T																					
10	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓										
10	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T										
11	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																
11	B	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T																
12	A																														
12	B																														

Totaux		E	F
	Nombre de rencontres – élèves du conseil	70 / 62	76 / 67
	Unités d'étude terminées – élèves du conseil	64	69
	Nombre de rencontres – autres élèves	12 / 12	20 / 20
	Unités d'étude terminées – autres élèves	12	20

	Nom de l'élève (nom de famille en premier)	Élève adulte	Autre élève (AE)	**Particulier ou organisme responsable du paiement des droits de scolarité des autres élèves**	**Date du début du cours**	**A** **Assiduité aux rencontres avec l'enseignante ou l'enseignant** (cocher « ✓» ou inscrire « A » à la ligne A) **B** **Unités d'étude terminées** (inscrire « T » à la ligne B)	**Date de la fin ou de l'abandon du cours**	**Moins de 21 ans** A Rencontres prévues/effectives B Unités d'étude terminées de septembre à juin	**21 ans ou plus** A Rencontres prévues/effectives B Unités d'étude terminées de septembre à juin
	A			**B**	**C**	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	**D**	**E**	**F**
1						A		/	/
						B			
2						A		/	/
						B			
3						A		/	/
						B			
4						A		/	/
						B			
5						A		/	/
						B			
6						A		/	/
						B			
7						A		/	/
						B			
8						A		/	/
						B			
9						A		/	/
						B			
10						A		/	/
						B			
11						A		/	/
						B			
12						A		/	/
						B			
13						A		/	/
						B			
14						A		/	/
						B			
15						A		/	/
						B			
16						A		/	/
						B			
17						A		/	/
						B			
18						A		/	/
						B			
19						A		/	/
						B			
20						A		/	/
						B			
21						A		/	/
						B			
22						A		/	/
						B			
23						A		/	/
						B			
24						A		/	/
						B			
25						A		/	/
						B			

Totaux		
	Nombre de rencontres – élèves du conseil	/ /
	Unités d'étude terminées – élèves du conseil	
	Nombre de rencontres – autres élèves	/ /
	Unités d'étude terminées – autres élèves	